

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 273

présenté par

M. Darmanin, Mme de La Raudière, M. Moudenc, M. Dhucq, M. Aubert, M. Douillet, M. Le
Mèner et M. Decool

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« âgé »

le mot :

« jeune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où notre pays souffre d'une crise de la représentativité, avec des taux d'abstention records notamment lors des élections législatives (39,6 % d'abstention en 2007 contre 42,77 % en 2012 au premier tour), notamment chez les jeunes (selon un sondage Ipsos/Logica Business Consulting réalisé jusqu'à la veille du scrutin, deux jeunes sur trois de moins de 25 ans n'avaient pas l'intention de voter), il est temps de répondre à la volonté de la population de rajeunir la classe politique.

Intéresser les jeunes à la politique en va de l'avenir de notre démocratie, c'est pourquoi cet amendement prévoit que dans l'hypothèse où plusieurs binômes obtiendraient le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au binôme qui comporte le candidat le plus jeune.